

#1516
SEPTEMBRE 2026
snalc.fr

snalc

DOSSIER :
ÉCOLE DES DISPOSITIFS
CONTRE ÉCOLE DES SAVOIRS

**SOUS LA
MOYENNE**

NON, LES ENSEIGNANTS NE SONT PAS BIEN PAYÉS...

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC



Le SNALC a pris connaissance de l'étude du service statistique du Ministère (DEPP) concernant la rémunération des enseignants¹ et de son écho médiatique.

Le SNALC a généralement le plus grand respect pour les publications de la DEPP, qui décrivent plutôt bien l'état de notre système éducatif. On peut par exemple penser à l'enquête sur le bien-être au travail² – dans laquelle les chiffres sont abyssaux s'agissant des questions « êtes-vous satisfait de votre niveau de rémunération ? », « vos perspectives de carrière vous paraissent-elles satisfaisantes ? » ou « dans quelle mesure avez-vous le sentiment que votre métier est valorisé dans la société ? ».

C'est pourquoi mettre en avant la moyenne de la rémunération des enseignants est d'autant plus une aberration de la part de la DEPP, quand bien même l'ensemble de l'étude est plus riche que ce chiffre :

- Ce chiffre seul ne dit rien de l'ancienneté, du statut, des niveaux et types d'enseignement. Une partie des enseignants concernés n'enseigne, par exemple, qu'en post-bac.
- Ce chiffre ne tient pas compte des 8 % d'enseignants parmi les plus mal payés – les enseignants contractuels – qui sont exclus de l'étude.
- Ce chiffre ne montre pas l'état de la pyramide des âges très vieillissante des enseignants qui, du fait du système des

grilles et des grades propre à la fonction publique, donne un poids écrasant dans la moyenne aux collègues en deuxième partie de carrière. Ce n'est pas que nous sommes bien payés : c'est que nous sommes plus nombreux à être plus vieux.

- Surtout, ce chiffre agglomère toutes les formes de rémunération : les heures supplémentaires (moins bien payées que les heures poste de par chez nous), les indemnités pour des missions complémentaires, la direction d'école, les fameux « pactes ». Une partie importante de ce chiffre est donc du « travailler + pour gagner + », auquel tout le monde n'a pas accès, et que même le Ministère estime ne pas être une forme de revalorisation, contrairement à ce qu'ose écrire la DEPP dans sa note.
- Enfin, ce chiffre est donné pour une année très particulière, à savoir la seule où une hausse des primes fixes a concerné tout le monde. Mais c'est une rareté dans une tendance continue d'inflation, de gel du point d'indice et de blocage du régime indemnitaire fixe pour la majorité d'entre nous. Deux années blanches ont succédé à l'année étudiée, et probablement une troisième est à venir.

Pour le SNALC, le réel, ce n'est pas une moyenne arithmétique : c'est le pouvoir d'achat individuel qui, lui, est structurellement en baisse. **Le réel, c'est que nos salaires sont peu à peu rattrapés par le SMIC. Le réel, c'est que les enseignants sont payés 900 € de moins par mois que les autres fonctionnaires de même niveau (catégorie A) dans la fonction publique d'État, rapport du ministère de la fonction publique à l'appui³.**

Le SNALC maintient donc plus que jamais sa revendication première, fondée sur le réel : le rattrapage salarial qui nous est dû.

1. <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/depp-ni-2026-36pdf-519727.pdf>
2. <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/depp-ni-2024-24-03-367635.pdf>
3. https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/publications/vue-rapport-annuel/ra_2025_vue_remunerations_niveaux.pdf, figure 6

SOMMAIRE QU #1516

- | | |
|---|---|
| 4 École des dispositifs contre École des savoirs | 12 Retraites : nous ne sommes pas des privilégiés |
| 9 Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026 | 12 Pour un cadrage thermique des pratiques physiques scolaires |
| 10 Temps partiel thérapeutique : restrictions inacceptables | 13 Une nouvelle rentrée en mode bricolage |
| 10 Congés de maladie : suspicion à tout va | 13 Sécurité, violences et accompagnement : les priorités du SNALC |
| 11 Majoration de l'ISSR : c'est un peu court ! | 13 Cybersécurité à l'EN : une rentrée sous tension |
| 11 Ne l'oubliez pas | |

**POUR UN
MEILLEUR
TRAITEMENT**

**Je vote SNALC
je fais voter SNALC**

Élections professionnelles
du 3 au 10 décembre 2026



4, RUE DE TRÉVISE 75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL

quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture : ©Magnific.com + SNALC

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 3^e trimestre 2026

CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725

Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €

snalc

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



SOUS LA MOYENNE

Il a suffi d'un chiffre — 3 090 € — pour que reparte l'éternelle discussion sur la rémunération des professeurs. Et comme souvent quand on donne une moyenne sans contexte ni précision, on ne donne pas une information utile, au contraire.

Le SNALC a immédiatement réagi pour rappeler que ce chiffre, c'était du « tout compris » : heures supplémentaires, missions supplémentaires, pactes... Que ce chiffre, c'était du « tout mélangé » : du professeur des écoles au professeur de chaire supérieure, mais étonnamment sans intégrer les contractuels, qui auraient le mauvais goût de faire baisser la fameuse moyenne. Que c'était aussi du « tout dégradé » : cette moyenne reflète avant tout notre pyramide des âges vieillissante, ce qui n'est jamais un bon signe pour un des métiers les plus importants de notre pays. C'est bien la raison pour laquelle, dans nos métiers, nous savons depuis longtemps qu'une moyenne, ça se construit avec des coefficients, et ça s'accompagne d'explications.

S'il faut des moyennes, il y a pourtant celle du salaire des enseignants comparée à celle des autres fonctionnaires de catégorie A de l'État : plus de 900 € net d'écart, au détriment des professeurs. Mais on peut aussi penser aux moyennes du nombre d'élèves par classe, qui ne sont pas glorieuses pour la France. Ou au salaire moyen des AESH, qui est une honte absolue et nécessite de continuer à se battre pour enfin obtenir la création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B. Car le combat du SNALC, ce n'est pas de faire progresser la moyenne : c'est de faire progresser le pouvoir d'achat de chaque personnel, sans travail supplémentaire.

À quelques jours de la livraison du prochain rapport PISA, nous savons déjà que notre École est globalement sous

la moyenne, et ce, malgré l'implication remarquable de ses personnels. Nous portons son poids sur nos épaules ; nos gouvernants nous compliquent à chaque fois un peu plus la tâche ; et l'opinion publique trouve encore le moyen de dire que c'est de notre faute.

Heureusement, grâce au travail sur le long terme du SNALC, les clichés font de moins en moins recette. Plus aucun journaliste ne parle sérieusement des professeurs comme de privilégiés. Lors d'un plateau que j'ai fait dernièrement sur une grande chaîne d'information nationale, aucun des débattants ne voulait devenir enseignant — et celle qui l'avait déjà été ne le redeviendrait pour rien au monde. Tous les candidats à la présidentielle nous font les yeux de Chimène, à grands coups de promesses : 10 % ! 20 % ! Jusqu'à 25 % ! Oui mais attention, c'est souvent « en moyenne », et pas forcément sans contreparties. Là aussi, le SNALC sait décrypter les moyennes.

C'est pourquoi ce travail que le SNALC mène sans relâche, qui a fini par mettre dans le débat public la faiblesse de nos salaires, mais aussi la dégradation de nos conditions de travail et la maltraitance institutionnelle organisée dans une école inclusive au rabais, nous continuerons de le mener avec votre soutien. Du 3 au 10 décembre prochain, par votre vote aux élections professionnelles, vous pourrez indiquer que le SNALC n'est pas juste dans la moyenne, mais qu'il est bien le meilleur syndicat pour vous représenter et porter votre parole.



Dossier rédigé par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

ÉCOLE DES **DISPOSITIFS** CONTRE ÉCOLE DES **SAVOIRS**

ENCORE UNE ANNÉE AGITÉE EN PERSPECTIVE

L'année scolaire 2026-2027 n'échappera pas à certaines habitudes désormais bien ancrées depuis près d'une décennie. Dans une forme de mouvement perpétuel, voire de véritable culte de l'impermanence, le ministère de l'Éducation nationale va faire évoluer des programmes – en l'occurrence, ceux du cycle 4 – tout en poursuivant la refonte des référentiels de la voie professionnelle. Il entend également expérimenter de nouveaux dispositifs – et pas seulement dans son rôle d'organisme certificateur habilité à délivrer des diplômes. Il conduira notamment dans certains départements des expérimentations destinées à « cesser de subir la baisse démographique en en faisant une opportunité » selon les termes employés par l'un des DASEN concernés. D'autres dispositifs, comme les PAS, seront par ailleurs étendus, alors même qu'ils sont susceptibles d'avoir des conséquences pédagogiques importantes et qu'aucun bilan clair et officiel de leur mise en place n'a encore été établi.

Cette fuite en avant est malheureusement devenue une caractéristique forte de notre institution : réformer tête baissée, déployer et multiplier les dispositifs parfois pour les abandonner dans la foulée. Après tout, faire et défaire c'est toujours travailler... Ainsi, près de 800 collèges verront apparaître sous peu le fameux dispositif « collèges en progrès » dont l'utilité peut légitimement être questionnée et dont les effets pourraient eux se révéler particulièrement nocifs voire toxiques... Dans le même temps, le Ministère a prévu de poursuivre et accélérer le développement de l'IA, non seulement comme objet

d'étude, mais aussi comme outil d'aide pour les agents. Il achèvera par ailleurs sa réforme de la formation initiale des professeurs, un chantier sur lequel, là encore, il reste encore beaucoup à dire.

Face à ces évolutions incessantes, le SNALC conserve sa boussole. Au nord, elle pointe vers l'amélioration de la rémunération, de la considération et des conditions de travail des professeurs et de l'ensemble des métiers de notre institution. Au sud, elle rappelle une autre exigence fondamentale : celle d'une éducation qui élève réellement les futurs citoyens dont nous avons la

responsabilité de former les esprits. Et cette boussole nous conduit également à porter des mandats clairs à l'approche des élections qui se dérouleront dès le début du mois de décembre.

Il faut le rappeler : plus le SNALC recueillera de voix, plus il sera représentatif et pourra peser dans les discussions et décisions. C'est cette représentativité qui nous permettra de nous opposer plus efficacement aux réformes qui fragilisent, désorganisent voire mettent à mal notre système éducatif, ses professeurs et ses élèves.

ENCORE DES CHANGEMENTS DE PROGRAMMES !

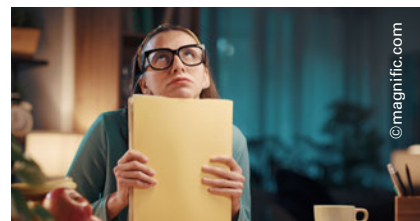
La valse des programmes se poursuit, à un rythme encore plus effréné que celle des ministres – c’est dire. Après la révision des cycles 1 à 3, c’est désormais au cycle 4 qu’il va falloir s’attaquer.

Or, depuis deux ans, les programmes réécrits présentent – à l’exception de ceux d’histoire-géographie qui soulèvent d’autres difficultés – un même travers : ils mettent davantage l’accent sur la manière d’enseigner que sur les contenus à transmettre. Les objectifs y sont généralement présentés sous forme de compétences, dans la colonne de gauche d’un tableau, tandis qu’une colonne de droite propose des exemples, le plus souvent intitulés « **exemples de réussite** ». Le SNALC s’est évidemment opposé à cette présentation, qui revient peu ou prou à indiquer aux professeurs **comment enseigner**. On nous a pourtant répondu qu’il ne s’agissait que de simples exemples. Mais le SNALC sait lire : le terme « **réussite** » n’est pas neutre. Un inspecteur un peu trop zélé pourrait parfaitement considérer qu’un professeur qui ne suit pas les pratiques suggérées par le programme – document qui constitue l’une des deux contraintes

légales encadrant notre liberté pédagogique – ne met pas ses élèves dans de bonnes conditions pour réussir.

Le combat a donc été engagé. Et le SNALC, avec d’autres organisations, a obtenu le retrait de cette fameuse colonne de certains programmes. Nous avons également mené la bataille contre les éléments placés en amont des tableaux d’objectifs, les fameux « points de vigilance ». Là encore, nous avons obtenu des avancées. Ces « **points de vigilance** » sont d’ailleurs particulièrement problématiques, tant ils oscillent entre injonctions pédagogiques et vision parfois condescendante, voire insultante, du métier de professeur.

Malheureusement, le Ministère est têtu. Dans les projets de programmes du cycle 4, les exemples de réussite comme les points de vigilance font leur retour. Le SNALC mènera donc une nouvelle



fois le combat contre ces éléments qui n’ont rien à faire dans les programmes scolaires.

Pour le SNALC en effet, le rôle des programmes est de définir ce qui doit être enseigné. Comme nous ne cessons de le répéter lors des audiences et des réunions, un programme doit fixer le QUOI et non le COMMENT. Introduire le COMMENT dans les programmes témoigne d’un manque de confiance du Ministère envers les professeurs et les rabaisse au niveau de simples exécutants. Pour le SNALC, cette conception du métier est tout simplement inacceptable.

« COLLÈGES EN PROGRÈS » : UN DISPOSITIF SANS MOYENS MAIS PAS SANS DANGER

L’annonce du dispositif par le ministre avait fait son petit effet : il s’agissait de « mettre le paquet » sur les 800 collèges (soit 15 %) les plus en difficulté. Le SNALC attendait donc de voir et pouvait même envisager de soutenir l’annonce de la DGESCO : les moyens jusqu’alors consacrés aux groupes de 6^e seraient redéployés au profit de ces collèges.

Las, finalement, à défaut de moyens supplémentaires, le Ministère propose de distribuer les « leviers d’action » dont il a le secret : ils seront bien entendu construits « au plus près des réalités de terrain ». Citons notamment parmi ces leviers « Devoirs faits », AP, réunions de travail et formation des enseignants. Or, « Devoirs faits » repose largement sur le volontariat – sauf en 6^e pour les élèves, mais en 6^e aussi pour les professeurs. Quant à l’accompagnement personnalisé, il suppose de sacrifier options et effectifs réduits en sciences et en langues. Dans ces conditions, il n’est pas difficile de deviner ce qui risque de devenir le cœur du dispositif : les réunions et la formation des enseignants.

Tout est d’ailleurs prévu pour un accompagnement renforcé des équipes éducatives. Le pilotage sera assuré par un groupe d’experts dont les DASEN pourront faire partie. Cet aréopage de spécialistes s’appuiera sur une batterie

d’indicateurs pour « coconstruire avec le collectif du collège une feuille de route pluriannuelle ». Pilotage, indicateurs, experts, leviers, rien ne manque au jargon technocratique qui est devenu la marque de fabrique de l’Éducation nationale. L’objet rappelle furieusement la mise en place des conseils académiques des savoirs fondamentaux, institutions présidées par le recteur dont le principal « levier » consiste à faire intervenir les inspecteurs pour vérifier que les professeurs travaillent de la bonne manière, diffuser la bonne parole pédagogique et



organiser les formations censées remédier à leurs supposées insuffisances.

Le SNALC s’est déjà opposé à ce type de dispositif déployé sans moyens, mais pas sans arrière-pensées. Les effets de ces pépites managériales finissent en effet toujours par retomber sur les professeurs. Quand les résultats ne sont pas au rendez-vous, les causes sont connues : les professeurs ne sont pas assez formés et doivent remettre en cause leurs pratiques.

Or, le SNALC rappelle les besoins urgents des professeurs : des programmes solides, du temps pour les mettre en œuvre et des rémunérations à la hauteur de leurs responsabilités. Les leviers, les pilotes, les réunions supplémentaires et les formations imposées ne figurent pas dans la liste. Les vrais experts de l’enseignement sont dans les classes. Il faut leur donner les moyens de travailler, leur faire confiance et les laisser enseigner !

LES PAS : DE LA COMPENSATION HUMAINE À LA COMPENSATION PÉDAGOGIQUE

Le SNALC a déjà dénoncé le déploiement des PAS qui, à la suite des PIAL, vont détériorer davantage les conditions de travail des enseignants et des AESH, et modifier la prise en compte du handicap. Quelles sont les conséquences prévisibles ?

- **L'Éducation nationale deviendra prescriptive.** Le risque est alors de passer d'une logique dans laquelle l'offre d'accompagnement répond aux notifications de la MDPH à une logique inverse. L'offre d'accompagnement pourrait ainsi déterminer progressivement la réponse apportée aux besoins des élèves.
- **L'Éducation nationale travaillera plus étroitement avec le secteur médico-social.** Ce rapprochement se concrétisera par une collaboration avec des éducateurs spécialisés.
- **Le public concerné par le dispositif s'élargira considérablement.** Les AESH continueront à accompagner les élèves en situation de handicap, mais le PAS ne se concentrera plus uniquement sur eux : le dispositif vise désormais l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particuliers.

C'est cette troisième évolution qui doit particulièrement attirer notre attention ; la compensation humaine, portée notamment par les AESH, n'est plus appelée à constituer la réponse de référence. Pour les professeurs, la conséquence est très concrète : il leur faudra davan-

tage encore recourir à la compensation pédagogique pour faire réussir les élèves à besoins éducatifs particuliers. Or, comme le rappelle régulièrement le SNALC, tous les élèves peuvent potentiellement être considérés comme ayant des besoins éducatifs particuliers. Autant dire que nous ne sommes pas sortis des ronces...

Certains verront du positif dans le rapprochement entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social. Si le SNALC ne conteste pas l'intérêt d'une meilleure coopération entre professionnels, il ne se fait pas d'illusion sur l'ensemble du dispositif. Faire cours devant 25 à 30 élèves, gérer l'inflation des PAP et des PPRE tout en accueillant plusieurs élèves en inclusion constitue déjà une équation particulièrement complexe. Cette situation met en difficulté voire en souffrance bon nombre d'enseignants et mène beaucoup d'élèves à l'échec. Avec les PAS, la pression risque de s'accroître : le professeur devra encore adapter davantage pratiques, supports, et rythmes d'apprentissage jusqu'à près d'une douzaine par classe.

La réponse au handicap est donc appelée à se diluer dans une catégorie beaucoup plus large et, dans un contexte de diminution du nombre d'AESH, la charge de l'adaptation va encore se reporter davantage sur l'enseignant. Le SNALC attend le bilan de l'expérimentation des PAS dont la publication est annoncée pour le 15 septembre 2026. Il est d'ores et déjà clair que ce dispositif aggravera une inclusion déjà mal menée et génératrice de souffrances pour tous.



BAISSE DÉMOGRAPHIQUE : EXPÉRIMENTATIONS ET BONIMENTS

Comme souvent, tout part d'un constat juste et partagé : le nombre d'élèves diminue en France et le phénomène risque de perdurer. Pour le SNALC, cette baisse démographique doit constituer l'opportunité d'investir pour offrir de meilleures conditions d'apprentissage à nos élèves.

Lors du lancement d'une expérimentation dans 18 départements, il aurait donc pu – s'il n'était déjà bien échaudé – se réjouir des belles déclarations d'intention de l'institution affirmant, DASEN en tête, qu'il fallait « cesser de subir la démographie et en faire une opportunité ». Malheureusement, comme souvent, passé le constat, les divergences sont apparues notamment sur le sens donné au mot « opportunité »...

En effet, en filigrane, entre jargon institutionnel et éléments de langage, ont émergé des concepts qui ont permis de mieux cerner les intentions. La référence aux « cités éducatives », l'intérêt pour les

RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ou pour les rapprochements d'écoles ont rapidement fait apparaître la logique à l'œuvre. Plutôt que de réfléchir chaque année aux moyens à attribuer aux écoles en fonction de l'évolution des effectifs, les DSDEN souhaitent établir une programmation pluriannuelle en concertation avec les communes et les départements. Parmi les pistes envisagées figurent l'intégration d'écoles primaires au sein de collèges et la création de nouveaux regroupements d'écoles. Pour le dire plus franchement : les économies d'échelle constituent bien l'objectif de l'expérimentation. Mais les DASEN savent bien que les communes sont

particulièrement attachées à leur école. Ils ont donc commencé à réfléchir à l'utilisation des bâtiments : pourquoi pas des maisons d'accueil pour les seniors ? De quoi consoler les communes et départements qui auraient pu déplorer d'avoir investi en pure perte !

Bref, contrairement au SNALC qui espérait une politique d'investissement pour améliorer la qualité de notre système éducatif, nos décideurs semblent privilégier la satisfaction de besoins immédiats liés à la courbe démographique. Le SNALC suivra avec attention les conséquences de cette expérimentation dans les départements concernés.

EXAMENS : TIRER ENFIN LES LEÇONS

Les examens 2026, Baccalauréat et DNB, ont bien eu lieu, dans une dramaturgie parfois tragicomique. Le SNALC fera tout pour que le Ministère en tire les bonnes leçons.

Cela commence par le calendrier (deux réunions se sont tenues cet été). Pour le SNALC, il doit permettre des ajustements en cas de conditions extrêmes telles que cette année. Prévoir des épreuves uniquement le matin relève du bon sens.

Le SNALC a également demandé que les deux examens se tiennent un peu plus tôt au mois de juin pour donner plus de temps aux correcteurs et se réserver la possibilité de repousser les épreuves en cas de nécessité. En arrière-plan, il s'agit aussi d'éviter que le Ministère finisse par céder à ceux qui promeuvent la disparition des examens nationaux au profit du tout-contrôle continu.

Concernant la valeur des diplômes, le SNALC a rappelé la séquence aussi rocambolesque qu'affligeante au cours de laquelle la tête a annoncé requérir plus de sévérité sur l'orthographe et l'intelligibilité des copies tandis que le corps – d'inspection – a refusé de suivre.

Le Ministère doit aussi tenir compte des nouvelles formes de triche toujours plus sophistiquées : les appareils connectés cachés dans les toilettes ou portés sous forme de lunettes ont été maintes fois évoqués.

Certes, des chefs de centre ont été équipés d'appareils de détection, ce qui prouve que le phénomène est pris au sérieux. Mais il faudra aller plus loin car c'est la valeur et la représentativité de nos diplômes qui sont en jeu. Notons au passage que le contrôle continu est encore plus propice à ces nouvelles triches technologiques et qu'il n'est donc pas la panacée présentée par certains.

Enfin, en matière d'image et de représentativité des diplômes, il serait temps que la tête et les différents corps du Ministère se mettent au diapason et agissent dans le bon ordre. Le SNALC est certes favorable à l'organisation d'examens sérieux qui ne mentent pas aux élèves et évaluent réellement leur niveau. Mais, avant d'évaluer avec justesse et exigence, le Ministère doit se donner les moyens d'élever le niveau de connaissance des élèves.

Dans les discussions à venir, le SNALC sera pleinement mobilisé pour que les examens se déroulent dans les meilleures conditions et qu'ils retrouvent toute leur valeur.

IA : AIDE OU BOÎTE DE PANDORE ?

Depuis les premières réflexions autour du Cadre d'usage de l'IA dans l'Éducation nationale, le SNALC réclame que soient clairement distingués trois sujets : l'usage administratif, qui nécessite une réglementation très pointue au regard des données qui sont en jeu, l'usage par les élèves qui doit tous nous interroger, et l'usage par les enseignants.

Le volet administratif a de quoi inquiéter tant on connaît la fragilité de l'Éducation nationale en matière de cybersécurité (Cf. page 13). C'est pourquoi nous demandons des garanties fortes avant que l'institution se lance à corps perdu dans l'IA.

L'usage par les élèves est clairement problématique. La posture béate confondant progrès technique et progrès humain est de plus en plus rare et le Ministère lui-même dénonce la tendance des élèves à utiliser l'IA « pour qu'elle fasse à la place de ». Tout le monde a en effet bien compris que la grande majorité des élèves considèrent l'IA comme un moyen de tricher, plagier ou déléguer le travail à la machine. Or, le risque de ce fonctionnement est évident : former des élèves – donc des futurs citoyens – dénués de connaissances et incapables de réflexion. Perspective inacceptable pour le SNALC.

Enfin, le SNALC a une vision assez simple du cadre d'usage de l'IA par les professeurs : ils doivent pouvoir bénéficier de la formation et des outils idoines s'ils estiment que l'IA peut avoir une plus-value

dans leur enseignement. Mais le SNALC ne saurait cautionner une conception du métier qui déléguerait toute recherche et toute réflexion à la machine. Outre la perte de qualité humaine du travail réalisé, les gains de temps escomptés d'un tel fonctionnement pourraient donner la mauvaise idée aux décideurs d'augmenter les ORS des professeurs, aubaine particulièrement bienvenue dans un contexte de crise d'attractivité du métier. Le SNALC refuse aussi absolument de considérer, comme dans certains documents ministériels, que l'IA constitue une opportunité de faire évoluer la pédagogie des enseignants. Nous connaissons trop bien la tentation de définir voire d'imposer les **bonnes pratiques** au nom de l'innovation... De même, le SNALC a combattu l'idée de déléguer à l'IA une partie de la correction des examens pour éviter les erreurs potentielles et les décalages de notation.

L'IA ne doit devenir ni un substitut à la pensée ni un moyen d'asseoir un diktat pédagogique ni enfin un instrument de contrôle orwellien.



CE QUE VEUT LE SNALC

Alors que cette année revêtira une importance toute particulière avec la tenue, en décembre, des élections professionnelles, il nous semblait impossible de conclure ce dossier autrement que par une synthèse des revendications du SNALC dans le domaine de la pédagogie. Nos lecteurs ne s'étonneront donc pas de ne pas y retrouver les revendications majeures que notre syndicat porte en matière de rémunération, de carrière, de santé ou de sécurité au travail. Notre réflexion se concentre en effet ici sur la pédagogie avec une boussole axée sur deux pôles : le respect et le sens du métier d'une part ; un enseignement qui élève réellement d'autre part.

Depuis plusieurs années, le SNALC constate deux problèmes majeurs et étroitement liés : **la perte du sens du métier pour les enseignants et la défiance croissante de l'institution à l'égard de ses professeurs.** Cette défiance se traduit par la multiplication des contrôles et des prescriptions sur la manière d'enseigner ou d'évaluer. Les programmes sont moins prolixes sur le contenu à enseigner, mais de plus en plus injonctifs sur le « comment faire ». Les projets locaux d'évaluation en constituent un exemple parmi bien d'autres. Elle se manifeste également par la création de dispositifs au sein desquels des experts, qui n'enseignent pas ou plus, viennent expliquer aux professeurs quelle pédagogie ils devraient adopter. Elle apparaît enfin dans les nouveaux référentiels de formation des futurs enseignants où la didactique et la pédagogie prennent une place toujours plus importante au détriment des connaissances disciplinaires.

Pour le SNALC, il est temps de remettre les connaissances au centre et de faire confiance aux professeurs. Ils doivent pouvoir se former aux différentes approches pédagogiques et exercer leurs choix en tant que professionnels et premiers experts de leur enseignement. Le rôle de la hiérarchie devrait dès lors être clair : leur permettre d'exercer leur métier

dans les meilleures conditions et non se substituer à eux en prétendant savoir mieux qu'eux comment enseigner.

Pour que le métier retrouve son sens et que les élèves disposent d'un enseignement de qualité, chaque discipline doit prendre toute sa place et disposer de programmes clairs sur les connaissances à acquérir. Cela suppose notamment que les options comme les langues anciennes bénéficient de véritables horaires, que la technologie soit enseignée à tous les niveaux et que les effectifs permettent réellement d'accompagner les élèves.

Enfin, pour une École qui élève et qui conforte la professionnalité de ses « husards noirs », il faut faire rimer bienveillance avec exigence. Avant de multiplier les annonces à grand renfort de fanfare et trompettes sur les examens et parallèlement au travail nécessaire sur les programmes et les effectifs, il faut s'attaquer au traitement de la difficulté et de l'échec scolaire. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un système dans lequel des élèves traversent leur scolarité jusqu'au baccalauréat avec des lacunes parfois abyssales en matière de compréhension, de connaissances et de réflexion. C'est pourquoi le SNALC continuera de pousser le Ministère à engager une réflexion refusant l'assimilation systématique de toute



forme d'exigence à un risque de tri social. Laisser des élèves en grande difficulté s'engager dans l'enseignement supérieur sans leur avoir donné en amont le temps, les moyens et les conditions nécessaires pour progresser, n'est pas acceptable pour le SNALC.

Les chantiers sont nombreux pour sortir notre système scolaire de la crise. Plus le SNALC sera représentatif dans chaque académie comme dans les plus hautes instances ministérielles, plus il pourra peser sur les choix du Ministère et contribuer à infléchir la politique éducative.

Pensez-y en décembre à l'occasion des élections professionnelles : le SNALC compte sur vous !

ÊTES-VOUS ÉLECTEUR ?

La qualité d'électeur s'apprécie au 3 décembre 2026.

VOUS POURREZ VOTER si vous êtes :

- **Fonctionnaire titulaire** en activité, congé parental, détachement, mis à disposition ;
- **Fonctionnaire stagiaire** en activité ou en congé parental (pas élève M1) ;
- **Agent contractuel** de droit public ou privé, en activité, congé rémunéré ou parental, et en CDI ou en CDD de 6 mois depuis au moins 2 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois ;
- **Personnel à statut ouvrier** en service effectif, congé parental ou rémunéré, mis à disposition (sauf en stage valant essai d'embauche).

VOUS NE POURREZ PAS VOTER si vous êtes en disponibilité, en congé de fin d'activité, ou volontaire du service national.

POUVEZ-VOUS ÊTRE CANDIDAT ?

Si vous êtes électeur, vous pouvez être candidat

... sauf : les agents en CLD (ainsi que longue maladie et grave maladie pour les CSA uniquement), les agents frappés de rétrogradation ou d'exclusion (3 mois au moins), sous tutelle, interdits d'élection par les tribunaux (articles L5 et L6 du code électoral).

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : POURQUOI ?

Les élections professionnelles auront lieu du 3 au 10 décembre 2022. C'est un événement capital qui n'a lieu que tous les 4 ans et qui concerne toute la fonction publique, et plus d'un million d'électeurs dans la seule Éducation nationale.

Vous choisirez, par suffrage direct à un seul tour, les représentants syndicaux qui défendront vos intérêts individuels et collectifs pour les quatre prochaines années dans les instances où se prennent les décisions concernant votre carrière et vos conditions de travail.

Le SNALC, en très forte progression depuis les dernières élections de 2022, et porté par la confiance et le soutien de ses adhérents et sympathisants toujours plus nombreux, sera bien entendu candidat dans la plupart des scrutins. Il est temps de choisir un syndicalisme plus proche du

terrain, réellement à l'écoute de vos conditions de travail et de vos préoccupations quotidiennes. Face à des organisations souvent trop éloignées des réalités vécues par les personnels, le SNALC fait le choix de l'indépendance, de la disponibilité et d'une défense concrète de chacun.

Notez dès aujourd'hui cette échéance dans votre agenda. **Nous comptons sur vous : chaque voix assurera les moyens de vous défendre. Chaque voix rendra le SNALC plus fort. Chaque voix pèsera dans le combat du SNALC pour un meilleur traitement.**

DEUX GRANDES CATÉGORIES D'INSTANCES OÙ SE PRENNENT LES DÉCISIONS QUI VOUS CONCERNENT

CSA

Le Comité Social d'Administration ministériel est l'instance où les syndicats sont consultés sur les grandes décisions du ministère : organisation des services, emplois, conditions de travail, égalité professionnelle, orientations RH et évolution des métiers. Voter, c'est peser sur le dialogue social national et défendre concrètement vos intérêts collectifs au niveau national. C'est là que se joue la représentativité des syndicats : seules les organisations qui y siègent seront considérées comme représentatives. Du CSA émane la formation spécialisée Santé et sécurité au travail.

CAP

La Commission Administrative Paritaire (CCP, Commission Consultative Paritaire, pour les contractuels) est l'instance qui examine vos recours contre les décisions individuelles défavorables vous concernant : refus de temps partiel, de congés de formation, de mobilisation de CPF, appréciation finale du RV de carrière, poursuites disciplinaires... Voter pour le SNALC permet de choisir des représentants capables de vous accompagner individuellement, de défendre votre dossier et de veiller au respect de vos droits et intérêts tout au long de votre parcours professionnel.

Ces instances sont représentées pour la plupart au niveau national et au niveau local (académie, département...).

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR AIDER LE SNALC

Adhérent ou non-adhérent, vous pouvez figurer sur la liste des candidats de la CAP ou du CSA, en position éligible ou non éligible, pour aider simplement à compléter la liste. Proposez également à des collègues adhérents ou non de figurer

sur les listes de candidats. C'est un service précieux rendu au SNALC et il ne vous coûte rien ! Pour cela, nous vous invitons à compléter dès aujourd'hui une pré-déclaration individuelle de candidature (DIC) par le formulaire snalc.forms.app/dic

VOS IDENTIFIANTS POUR VOTER

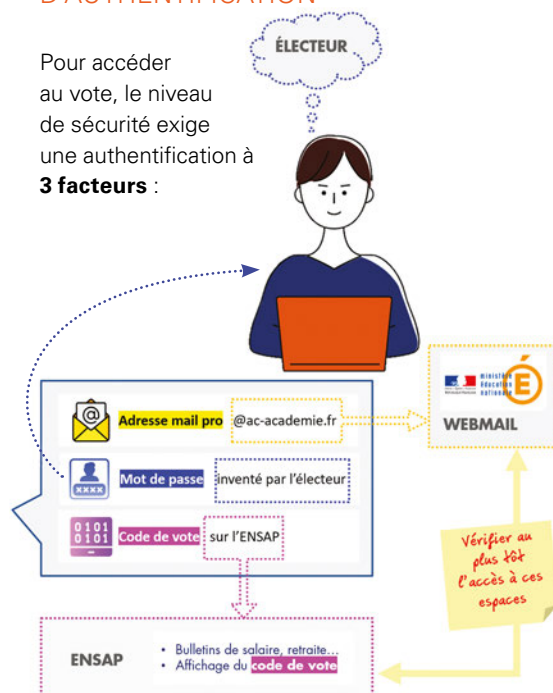
Depuis 2011, le vote est électronique. Chaque électeur pourra voter pour les candidats du SNALC depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, mais aussi sur son smartphone, sa tablette... dans n'importe quel endroit, en particulier à la maison, à l'abri des pressions, et à toute heure du jour ou de la nuit, mais avant le 10 décembre 2026 à 17 h (heure de Paris).

Pour voter, vous aurez besoin de trois éléments : votre **adresse mail professionnelle**, qui sert d'identifiant ; le **mot de passe** que vous aurez choisi lors de l'activation de votre compte électeur ; et votre **code de vote**, qui sera disponible à partir du 13 novembre sur votre espace ENSAP. Entre le 3 et le 10 décembre 2026 à 17 h, ces trois éléments vous permettront d'accéder à la plateforme et de voter pour le SNALC !

Dès maintenant, vérifiez que vous connaissez bien votre adresse professionnelle et que vous pouvez y accéder – hors blocages liés aux cyberattaques... Vérifiez également votre accès à votre espace ENSAP (les agents sans ENSAP, comme les AED en CDD, demanderont un code de vote par réassort à partir du 3 décembre).

LES ÉLÉMENTS D'AUTHENTIFICATION

Pour accéder au vote, le niveau de sécurité exige une authentification à **3 facteurs** :



UN DÉCRET S'ATTAQUE À VOS DROITS EN MATIÈRE DE SANTÉ !

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE : RESTRICTIONS INACCEPTABLES

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire



Le texte relatif aux congés pour raisons de santé des agents publics sur lequel le SNALC vous alertait fin juin est paru (Décret n° 2026-705). Comme nous le craignions, il consiste principalement en une attaque des droits des agents, malgré quelques points positifs. Le SNALC vous en décrypte les enjeux très concrets.

Une seule évolution positive pour le **temps partiel thérapeutique** dans ce

décret : la **possibilité d'y être placé d'emblée pour une période d'un an**. Plus de renouvellements d'1 à 3 mois imposés !

Malheureusement, en parallèle, les conditions d'accès sont durcies depuis le 1^{er} août :

- Possibilité de refus de l'administration dès la 1^{re} prescription de temps partiel thérapeutique par le médecin de l'agent, sur avis médical défavorable d'un médecin agréé (contestable devant le conseil médical), ou pour nécessités de service, après un entretien. Ce refus devra être motivé.
→ Jusque-là, la première période était systématiquement accordée et l'administration ne pouvait l'inter-

rompre ou en refuser le renouvellement que sur avis médical ! **Les nécessités de service ne doivent pas être un prétexte fourre-tout de refus : le SNALC sera vigilant, contactez-nous pour vous accompagner face à votre hiérarchie !**

- Instauration d'un **délai de 30 jours à partir de la réception de la demande pour statuer** (sauf après congé de maladie long : décision au plus tard le jour de la reprise ou du renouvellement).
→ Avec un tel délai, il faut donc **anticiper très en amont sa demande**. 30 jours ne seront pas tenables à temps complet pour des agents à la santé fragilisée.

CONGÉS DE MALADIE : SUSPICION À TOUT VA

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

Concernant les congés pour raison de santé, les évolutions visent surtout à augmenter les contrôles et restreindre les droits des agents à partir du 1^{er} septembre 2026 :

- **Emploi obligatoire du formulaire Cerfa 10170*08 sécurisé** en cas d'arrêt de travail. Le médecin devra justifier la prescription de sorties libres, et s'il autorise ou non l'exercice d'activités en dehors du domicile.
- **Plafonnement de la durée d'un arrêt à un mois** (31 jours), et à **deux** (62 jours) pour une **prolongation** (dérogations possibles). Maintien de rémunération pendant la **prolongation uniquement si elle est faite par le prescripteur initial** ou le médecin traitant (sauf exception).
→ Cette **défiance envers les médecins comme envers les malades** ne fait que complexifier la prise en charge médicale des agents !

- Pour les congés longs (durée maximale initiale de 6 mois), **plus d'avis du conseil médical à expiration des droits à plein traitement**. De plus, **impossibilité de faire appel au conseil médical supérieur pour contester un avis du conseil médical conforme à celui du médecin agréé**.
→ Il s'agit là d'une **limitation regrettable des possibilités de recours des agents !**
- **Contrôles administratifs de présence au domicile** lors d'un arrêt maladie hors horaires autorisés. Possible suspension de rémunération si refus ou absence injustifiée.
→ **Aucune garantie** n'est donnée concernant ce contrôle ! Les personnels administratifs ont des missions plus essentielles que le contrôle de leurs collègues.
- Possibilité, **pendant un arrêt maladie**, de réaliser une **action de formation**

ou un bilan de compétence, sur avis favorable du médecin agréé. Délai de 30 jours pour la décision de l'administration.

→ **Une avancée ?** L'avenir le dira car ce droit existe en théorie dans le Code général de la fonction publique depuis des années...

- Maintien de la **majoration/de l'indexation liée à l'affectation Outre-mer à 100 % la première année de CLM ou CGM**.
→ La limitation des primes et indemnités en première année de congé de grave ou longue maladie avait un impact très important sur la rémunération en Outre-mer. **Le SNALC se réjouit de cette mesure !**

Au final, le SNALC ne peut qu'être révolté face à l'essentiel de ce décret qui aura des **conséquences négatives et contre-productives à tous les niveaux** : dégradation de la santé des agents et/ou davantage d'arrêts maladie avec perte de salaire, et difficultés accrues pour la continuité de service. Vous pourrez toujours compter sur le SNALC pour vous défendre face à de telles mesures !



MAJORATION DE L'ISSR POUR LES TZR : C'EST UN PEU COURT !

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

L'arrêté du 26 juin 2026 majore temporairement les montants journaliers de l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR), versée aux personnels assurant des remplacements dans les premier et second degrés. Cette revalorisation concerne les déplacements effectués entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026.

L'effet financier de cette mesure sera visible rétroactivement sur les salaires versés à partir de septembre.

Tranche kilométrique	Montant majoré temporairement	Pour rappel, montant NON majoré
Moins de 10 km	16,45 €	15,94 €
De 10 à 19 km	21,71 €	21,04 €
De 20 à 29 km	27,00 €	26,16 €
De 30 à 39 km	31,86 €	30,87 €
De 40 à 49 km	38,04 €	36,86 €
De 50 à 59 km	44,26 €	42,89 €
De 60 à 80 km	50,82 €	49,24 €
Tranche supplémentaire de 20 km	7,57 €	7,34 €

Pour le SNALC, cet arrêté ne répond pas pleinement aux besoins des personnels concernés.

Depuis le début de la crise énergétique, le SNALC réclame, dans toutes les instances, une prise en compte de l'augmentation des coûts de déplacement.

S'agissant de l'ISSR, le SNALC demande donc que cette revalorisation prenne effet à compter du 1^{er} mars 2026, date du début de la hausse des coûts. La précédente actualisation remontait à août 2022. Cette revalorisation aurait d'ailleurs été nécessaire même en l'absence de crise énergétique, compte tenu de l'évolution générale des prix.

Le SNALC demande donc également la pérennisation de ces nouveaux montants, ainsi que la mise en place d'une réévaluation triennale de cette indemnité, à l'instar de ce qui existe pour d'autres indemnités de la fonction publique. Une revalorisation exceptionnelle devrait naturellement pouvoir intervenir en cas de nouvelle crise de même nature.

Enfin, les autres frais de déplacement doivent eux aussi être revus, afin d'éviter une nouvelle diminution du pouvoir d'achat des personnels. Cette révision doit être appliquée rétroactivement au 1^{er} mars 2026, date du début de l'augmentation du prix des carburants.

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 24 du 11 juin 2026

- Modalités de candidature des personnels titulaires du MEN, du MESRE et du MSJVA dans le réseau de coopération internationale (hors établissements de l'enseignement français à l'étranger et programmes de mobilité) pour la campagne de recrutement 2026-2027.

Au **BOEN** n° 27 du 2 juillet 2026

- Modalités d'organisation de la formation initiale, de l'évaluation et de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

Au **BOEN** spécial n° 2 du 25 août 2026

- Calendrier 2027 des épreuves du DNB, du baccalauréat, du CAP, du BMA et du BT.

Au **BOEN** n° 32 du 27 août 2026

- Mobilité des personnels de direction – Rentrée 2027.
- Mise à disposition des personnels enseignants spécialisés du premier degré auprès de la Nouvelle-Calédonie – Rentrée scolaire territoriale de février 2027.
- Recrutement et détachement des personnels dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger – Rentrée 2027.



RETRAITES : NOUS NE SOMMES PAS DES PRIVILÉGIÉS

Par **Frédéric ELEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

À l'approche de l'élection présidentielle, candidats déclarés ou potentiels évoquent la nécessité de réformer les retraites. Très rares sont toutefois ceux qui distinguent les pensions du régime général de celles des fonctionnaires. Le SNALC s'intéresse prioritairement à la situation des professeurs et des autres personnels de l'Éducation nationale.

La création de retraites complémentaires ou par capitalisation est régulièrement évoquée. Or, les agents publics relèvent déjà d'un système obligatoire par capitalisation : la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Elle permet de percevoir, au moment du départ à la retraite, un capital ou une rente viagère. Son rendement demeure cependant limité : pour augmenter sensiblement ce complément, un professeur devrait effectuer un très grand nombre d'heures supplémentaires ; les autres personnels devraient cumuler les indemnités, notamment l'IFSE.

L'État pourrait augmenter la part prise en compte dans ce dispositif au titre des compléments de rémunération. Mais il faut surtout rappeler que les prélèvements ont fortement progressé au fil des années. La cotisation pour pension civile est passée de 6 % à 7,85 %, puis à 10 % et enfin à 11,10 %. Ces cotisations sont

versées au budget général de l'État : elles ne financent donc pas directement, à elles seules, les pensions civiles.

À cela s'ajoutent la CSG, instaurée en 1991, la CRDS, créée en 1996 pour rembourser la dette sociale, et la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA), de 0,3 %, acquittée par une partie des retraités. La CRDS, initialement prévue comme temporaire, perdure alors que le remboursement de la dette sociale est désormais envisagé au début des années 2030.

Les retraités de l'Éducation nationale ne sont en aucun cas des privilégiés. Cette situation explique aussi pourquoi les personnels réclament des augmentations de traitement : leur pouvoir d'achat s'est continuellement dégradé et les débuts de carrière se rapprochent dangereusement du SMIC, bien loin des deux SMIC d'il y a quarante ans. Dans ces conditions, faut-il



vraiment s'étonner de la baisse continue du nombre de candidats aux concours de recrutement ?

Le SNALC revendique une revalorisation immédiate et pérenne des traitements, sans contrepartie d'heures supplémentaires ou de missions supplémentaires, afin de restaurer l'attractivité des métiers de l'Éducation nationale et de garantir des pensions dignes.

POUR UN CADRAGE THERMIQUE DES PRATIQUES PHYSIQUES SCOLAIRES

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Le SNALC souhaite que le gouvernement tire au plus vite les leçons des vagues de canicule sans précédent, que la France a subies au cours du printemps et de l'été 2026.

Jusqu'à présent, aucun texte n'encadre les conditions thermiques des activités physiques scolaires (cours d'EPS et sport scolaire). Or, les enseignants, comme les chefs d'établissement, ne peuvent plus se satisfaire d'un défaut de réponse de l'État

sur ces questions qui renvoie systématiquement à leur appréciation les conditions climatiques et les décisions locales pouvant en découler.

La question est pourtant simple : au-dessus et en deçà de quelles températures des élèves peuvent-ils pratiquer sans danger des activités sportives ?

Concernant les **temps chauds**, l'INRS a défini une température limitante : 28° C pour une activité physique. S'agissant des **temps froids**, les experts s'accordent à dire qu'en dessous de 5° C les risques de blessure deviennent très importants et que sous 0° C les pratiques sportives sont déconseillées pour éviter les bronchospasmes et autres complications. L'ONSES, organisme du Ministère, stipule par ailleurs qu'en hiver « en EPS, la température des salles ne soit pas inférieure à 15° C ».

Or, les remontées des établissements montrent des gestions très disparates

malgré des contextes de pratique identiques, selon l'humeur ou les intérêts des décideurs locaux.

En été, comme **en hiver**, en cas de températures extrêmes, face au vide réglementaire, la décision d'arrêter ou de faire pratiquer les élèves incombe immanquablement aux enseignants (et chefs d'établissement) toujours censés agir « en bon père de famille » (note de service 94-116 du 4 juin 1996).

De ce fait, ce sont eux qui portent toute la responsabilité en cas d'activité et d'incident, comme en cas de non-pratique, qui se verrait contestée. Ils restent seuls à devoir rendre des comptes. Cette décharge de l'État sur le dos des acteurs de terrain n'est plus admissible. Dès cette rentrée, le SNALC demande que soit enfin établi un **cadre réglementaire précis** autorisant ou pas les pratiques physiques des élèves selon des seuils de températures clairs, été comme hiver !



UNE NOUVELLE RENTRÉE EN MODE BRICOLAGE

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale chargée des conditions de travail et du climat scolaire & **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC

L'Éducation nationale reste fidèle à sa réputation de première entreprise discount de bricolage de France. Cette nouvelle rentrée est à l'image des précédentes : on bricole, on bricole, mais on ne construit rien. Cet amateurisme de plus en plus voyant s'étend à tous les domaines, avec des conséquences majeures sur les conditions de travail des personnels et sur le climat scolaire !

Le bricolage commence par le numérique. Depuis des décennies, les ministres successifs ont essayé de le développer au sein de l'Éducation nationale. Soyons honnêtes, le bilan est très mauvais : épisode des tablettes numériques à l'époque de Najat Vallaud-Belkacem, développement et entretien archaïque du parc informatique dans les établissements scolaires, fiabilité douteuse des outils informatiques, ou encore 400 M€ dans un logiciel RH qui n'a jamais pu voir le jour.

Le tout numérique tant vanté est un échec, faute de moyens et de compétences. Pire, les multiples piratages informatiques dont a été victime l'EN (le dernier concernerait 346 millions de « lignes » de données brutes sur plus de 20 ans) exposent les agents et les élèves aux risques cyber les plus graves. L'amateurisme numérique



de l'État met en danger les personnels de l'Éducation nationale, qui deviennent de plus en plus vulnérables.

Ce bricolage se manifeste également dans le bâti scolaire. Les épisodes de canicules récents, amenés à se mul-

tiplier, illustrent bien ce phénomène. Ils mettent en évidence l'impuissance des autorités à assurer la sécurité physique des élèves et des personnels et à mettre en place une politique d'investissements ambitieuse dans ce domaine.

SÉCURITÉ, VIOLENCES ET ACCOMPAGNEMENT : LES PRIORITÉS DU SNALC

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale chargée des conditions de travail et du climat scolaire & **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC

Face à une vulnérabilité accrue, les personnels vont devoir affronter une nouvelle année scolaire qui sera très certainement à nouveau marquée par de multiples violences et pressions. La banalisation de cette violence, tout comme le *Pas de vagues*, constitue toujours un problème majeur pour les personnels au quotidien. Sur fond d'une crise d'attractivité des métiers qui perdure, et de crainte d'un rabotage des moyens alloués lors du prochain exercice budgétaire, les personnels subissent pour beaucoup des conditions de travail dégradées et dégradantes.

La sécurité et la santé des agents sont la priorité du SNALC. C'est pourquoi nous sommes le seul syndicat à avoir voté lors du CSE du 9 juillet dernier pour la possibilité de changer d'établissement un élève lorsque le comportement d'un parent ou d'un membre de la famille compromet gravement le fonctionnement de l'école ou menace la sécurité des personnels (décret n° 2026-687 du 28 juillet 2026).

C'est dans ce contexte difficile que le SNALC continue et continuera d'accompagner sans relâche ses adhérents, au

niveau académique comme national. Il adapte et renforce également ses outils, sans cesse plébiscités, à l'image du dispositif exclusif de mobilité et d'accompagnement face à la souffrance au travail : mobi-SNALC. Après avoir enrichi il y a deux ans le volet évolution professionnelle de ce dispositif éprouvé avec un « Parcours individuel de compétences », il propose depuis 2026 une prise en charge spécifique dédiée à la gestion de conflits. Pour le SNALC, sérénité et dignité ne sont pas négociables.

CYBERSÉCURITÉ À L'ÉDUCATION NATIONALE : UNE RENTRÉE SOUS TENSION

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC

À l'approche de la rentrée, l'Éducation nationale reste confrontée aux conséquences de plusieurs cyberattaques, dont la dernière remonte à une quinzaine de jours. Si un retour à la normale est envisagé dans la quasi-totalité des académies, les situations de Nantes et de Toulouse demeurent préoccupantes.

Si aucun vol de données n'a été constaté pour le moment dans ces deux académies, le SNALC souligne toutefois que les difficultés de préparation de rentrée dépassent les seuls territoires touchés. Il demande une information précise des personnels sur les données conservées par l'employeur et appelle à supprimer les fichiers obsolètes. Au-delà de l'urgence, un chantier durable de sécurisation, d'archivage et de transparence doit désormais être engagé.

Lire le compte rendu sur <https://snalc.fr/cybersecurite-cr-25-aout-2026/>

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – https://snalc-aix-marseille.fr/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr/ – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin
de vous et de l'école

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur snalc.fr



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

☐ ADHÉSION ☐ RENOUELEMENT

☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale
☐ Hors-Classe
☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Fonctionnaire stagiaire	☐ TZR	☐ CPGE
☐ Élève fonctionnaire	☐ PRAG	☐ PRCE
☐ STS	☐ DIR. ÉCOLE	☐ Sect. Int.
☐ DDFPT	☐ INSPE	☐ CNED
☐ GRETA		
☐ Handicap (RQTH)	☐ Congé formation	
☐ Demi traitement	☐ Traitement partiel > 50 %	

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case : ☐

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon
établissement (S1)

Choisir **LE SNALC**

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré,
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,
contractuels, AESH, AED...

Le **SNALC** siège au **Comité Social d'Administration
Ministériel (CSAM)** et vous assiste dans vos recours, dans
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement
et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou
idéologique (Statuts article 1). Le **SNALC ne perçoit aucune
subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations
représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOUREUSE : le SNALC n'augmente pas ses
tarifs **pour la 15^e année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, **incluses
dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif
établi avec la Covea – GMF (**valeur 35 €**)...

... ainsi qu'un dispositif **d'assistance à la mobilité profession-
nelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le
Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus
par la loi et sauf demande contraire de ma part. La **cotisation au SNALC est
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3)**.

Je joins un règlement d'un montant
total de : (voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance



Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

16 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **FONCTIONNAIRES STAGIAIRES M2 / ÉCHELON 1 : 60 € (si conjoint adhérent : 45 €)**

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation), Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : 60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents, Élèves fonctionnaires M1 : 15 €**
(paiement uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre **CONJOINT** est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le **tarif RQTH**

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !